

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / ..278... / 2022

Guelma le : 13 SEP. 2022

Mr. ACTIVE WORK KIDRI DAOUD

UV 12 IMPASSE C3 N°13 SIDI AMAR, Annaba

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB ACTIVE WORK KIDRI DAOUD.

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 18/2022 du 03/04/2022 Relatif par : « Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : Raccordement Lignes d'Abonnés DO Guelma 10-2022.

- Bon de commande N° : 2782 En date :18/04/2022.

- ODS N° : 41 En date :24/04/2022.

- PV Ouverture de chantier du :27/04/2022.

- Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre absence et au faible rendement dans le raccordement des nouveaux abonnés relatif au projet : Raccordement Lignes d'abonnés DO Guelma 10-2022.

ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : **Quarante-huit « 48 » Heurs** à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours.



Le Directeur